


**POUR LE PRÉFET
DE SARTHE, IL
N'Y A PAS DE
PROBLÈME A CE
QU'UN·E ENFANT
DE 3 ANS SOIT
À LA RUE.
POUR NOUS, SI.**



*Solidarité avec l'occupation de
la salle Barbara.*

Un toit c'est un droit!

<https://lien.le-mans.co/occupationsallebarbara>
contact : alabri@riseup.net

Soutenues par un Collectif solidaire et le DAL72, des familles et des femmes seules s'abritent depuis le 1er septembre à la maison de quartier Barbara.

Malgré l'obligation faite à l'État et à son représentant, le Préfet, de proposer des logements ou des hébergements **de façon inconditionnelle**, beaucoup de personnes, dont des enfants et des femmes seules, restent à la rue car le 115 (hébergement d'urgence) **ne leur propose aucune solution.**

L'article L 345-2-2 du Code de l'Action sociale et des familles dispose ainsi : « **Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.** »

Les articles 3 et 8 de la convention internationale des droits de l'Enfant adoptée par les Nations Unies (dont la France) le 20/11/1989 indiquent : « Les États parties s'engagent à **assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être**, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées. (..) Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale. »

UN TOIT C'EST UN DROIT

Réquisition ou mise à disposition de locaux et de logements vides